

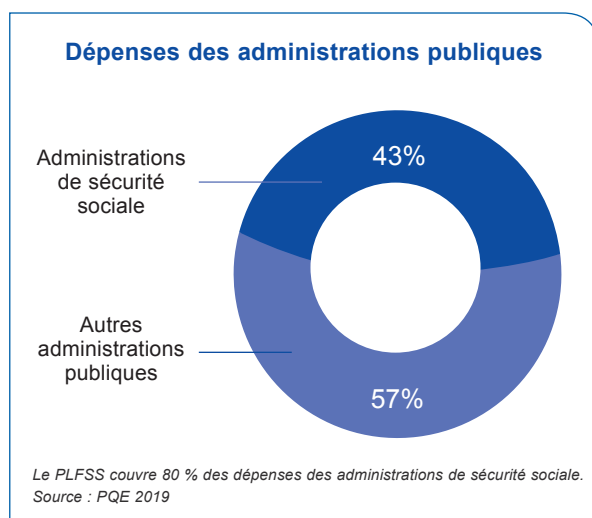
Les programmes de qualité et d'efficacité

Les programmes de qualité et d'efficacité (PQE), définis par l'article LO 111-4 du Code de la Sécurité sociale, présentent les grands objectifs suivis par les politiques de sécurité sociale et mesurent les progrès réalisés vers ces objectifs, au moyen d'un ensemble d'indicateurs.

Pour chaque branche de la Sécurité sociale, ils comportent un **diagnostic** de situation, des objectifs retracés au moyen **d'indicateurs** précis, ainsi qu'une présentation des **moyens mis en œuvre** et des **résultats** atteints.

Un instrument de pilotage des dépenses de sécurité sociale

Au total, les **dépenses de sécurité sociale** s'élèvent à **488,6 Md€** en 2017, soit **un peu plus de 1,1 fois le budget de l'État (427,4 Md€)**.



Un éclairage sur la performance de la Sécurité sociale

Les programmes de qualité et d'efficacité (PQE) constituent l'annexe 1 du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS).

3 OBJECTIFS PRINCIPAUX

1/ compléter la démarche « objectifs/résultats », initiée en 1996 avec les conventions d'objectifs et de gestion (COG) sur les questions de gestion et de qualité de service ; les PQE offrent une présentation « objectifs-résultats » des politiques mises en œuvre au moyen du réseau des organismes de sécurité sociale ;

2/ améliorer l'information de l'ensemble des acteurs de la protection sociale (parlementaires, partenaires sociaux, caisses de sécurité sociale) afin d'alimenter les travaux préparatoires et l'examen de la LFSS ;

3/ contribuer à l'évaluation des politiques publiques.

Chaque programme de qualité et d'efficacité comprend :

■ une **présentation stratégique** des objectifs assignés aux politiques de sécurité sociale ;

■ des **indicateurs de cadrage** (contexte économique, démographique, social et sanitaire) qui permettent d'illustrer la nécessité des mesures proposées dans la LFSS ;

■ des **indicateurs de qualité et d'efficacité** regroupés par objectifs, accompagnés d'une note explicative et méthodologique.

6 PROGRAMMES

1 Maladie

2 Financement

3 Accidents du travail et maladies professionnelles

4 Retraite

5 Famille

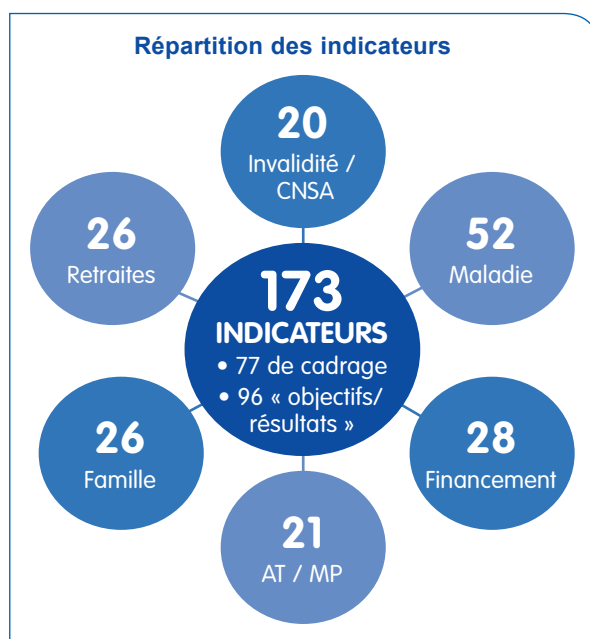
6 Invalidité et dispositifs gérés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Des objectifs adaptés aux 6 programmes

PQE	OBJECTIFS
Maladie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer un égal accès aux soins. 2. Développer la prévention. 3. Améliorer la qualité de la prise en charge des patients par le système de soins. 4. Renforcer l'efficacité du système de soins et développer la maîtrise médicalisée des dépenses. 5. Garantir la viabilité financière de la branche maladie.
Financement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Garantir la viabilité financière des régimes de base de sécurité sociale. 2. Veiller à l'équité du prélèvement social. 3. Concilier le financement de la Sécurité sociale avec la politique de l'emploi. 4. Simplifier les procédures de financement. 5. Améliorer l'efficacité de la gestion financière du recouvrement.
AT / MP	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire la fréquence et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles grâce à la prévention. 2. Améliorer la reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles et l'équité de la réparation. 3. Garantir la viabilité financière de la branche AT - MP.
Famille	<ol style="list-style-type: none"> 1. Contribuer à la compensation financière des charges de famille. 2. Aider les familles vulnérables. 3. Concilier vie familiale et vie professionnelle. 4. Garantir la viabilité financière de la branche.
Retraites	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer un niveau de vie adapté aux retraités et garantir la solidarité entre retraités. 2. Améliorer la connaissance par les assurés de leurs droits à la retraite. 3. Augmenter progressivement la durée d'activité et accroître l'emploi des travailleurs âgés. 4. Garantir la viabilité financière des régimes de retraite.
Invalidités / CNSA	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer un niveau de vie adapté aux personnes invalides. 2. Répondre au besoin d'autonomie des personnes handicapées. 3. Répondre au besoin d'autonomie des personnes âgées. 4. Garantir la viabilité financière de la CNSA.

21 partenaires (caisses de sécurité sociale, administrations centrales, agences, fonds) :

Acoss ; ANSM ; Cades ; Cnam ; Cnaf ; Cnav ; CNSA ; Dares ; DGS ; DGOS ; DG Trésor ; Drees ; DSS ; Fonds CMU ; FRR ; GIP Union Retraite ; HAS ; Insee ; MSA ; RSI ; Santé publique France.



Un outil de référence et de synthèse

Les PQE alimentent désormais la réflexion des différents décideurs publics du système de protection sociale, sur la définition et la mise en œuvre des politiques de protection sociale, en identifiant les axes de progrès et les leviers d'action susceptibles de les réaliser.

Ces programmes sont utiles aux **différents acteurs du système de sécurité sociale**, pour améliorer l'efficacité de leur action, car ils centralisent des données disparates, retracent des historiques et contiennent des présentations analytiques. La brochure annuelle intitulée « **Les chiffres clés de la Sécurité sociale** » reprend de nombreux indicateurs de ces programmes.

